



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bouchard, maire suppléant.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière

SONT ABSENTS :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M. Michel LeBlanc, conseiller

69-03-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**70-03-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 tel que soumis.

---- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Patrice Couture
- M. Michel Vachon
- M. Rock Caron
- M. Jason Rodgers

**---- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU
PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR POUR
LE MOIS**

Le conseil prend acte de ce dépôt.



No de résolution
ou annotation

---- **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (ERREURS
D'ÉCRITURE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76 (SECTEUR RUE
CENTRALE NORD-OUEST)**

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**71-03-23 RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATIONS DE
PERSONNEL SYNDIQUÉ OU CADRES INTERMÉDIAIRES POUR LE
MOIS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir
d'embaucher du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil
municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE RATIFIER les embauches et/ou nominations suivantes pour le mois de mars:

Nom	Titre	Salaire	Date d'embauche	Date d'entrée en fonction (le ou vers le)	Date de fin	Motif
Tremblay, Brigitte	Secrétaire (Service SCLVC)	32,43 \$ / heure	2007-07-17	2023-03-06	-	Nomination
St-Laurent, Christian	Préposé à l'entretien et soutien aux opérations (Service SCLVC)	30,61 \$ / heure	2009-11-11	2023-03-06	-	Nomination
Lalande Bernatchez, Jonathan	Greffier adjoint	54,43\$ / heure	2023-03-09	2023-04-03		Embauche
Dufour, Mathieu	Coordonnateur aux opérations (occasionnel pour remplacement)	38,70 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier
Santerre Filion, Maxime	Coordonnateur aux opérations (occasionnel pour remplacement)	38,70 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier
Huot Duchaine, Mathieu	Coordonnateur aux opérations (occasionnel pour remplacement)	37,23 \$ / heure	2023-03-01	2023-03-01	-	Ajout de fonction au dossier
Guay-Lavoie, Samuel	Coordonnateur aux opérations (occasionnel pour remplacement)	35,77 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier



No de résolution
ou annotation

Fox-Guertin, Nicolas	Coordonnateur aux opérations (occasionnel pour remplacement)	35,77 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier
Marquis- Lelièvre, Dany	Coordonnateur aux opérations - surnuméraire (occasionnel pour remplacement)	35,77 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier
Blais, Danny	Coordonnateur aux opérations - surnuméraire (occasionnel pour remplacement)	35,77 \$ / heure	2023-03-09	2023-03-09	-	Ajout de fonction au dossier

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

72-03-23 APPUI À LA MAISON DES CAGEUX – RECONNAISSANCE D'AIMÉ-GUÉRIN COMME PERSONNAGE HISTORIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a reconnu Aimé-Guérin comme personnage important de son histoire en nommant de son nom le centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT l'importance des cageux dans l'histoire de la ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'Aimé-Guérin est importante dans la mise en valeur de l'histoire des cageux et des rapides longeant la ville de Sainte-Catherine;

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité.

D'APPUYER la Maison des cageux dans leur demande de désignation d'Aimé-Guérin comme personnage historique auprès du ministère de la Culture et des Communications.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

73-03-23 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION DES BÉNÉVOLES - PREMIÈRE DATE DE RECONNAISSANCE 2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole en octobre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de faire preuve de flexibilité dans la reconnaissance et l'application de la politique de reconnaissance.

Il est proposé par: Mme la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

DE reconnaître l'organisme suivant jusqu'en mars 2028 soit pour une durée de 5 ans :

- Club de Patinage Artistique Roussillon

DE reconnaître l'organisme suivant jusqu'en mars 2024 soit pour une durée de 1 an :

- Académie canadienne de Tai-Chi

DE prolonger la reconnaissance de l'organisme suivant jusqu'en mars 2027 soit pour 4 années supplémentaires:

- Association de Crosse Roussillon

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**74-03-23 AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT NO. 2 – ENTENTE
DE SERVICES AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA
CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT l'entente initiale de service aux sinistrés et son premier amendement entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un second amendement notamment pour prolonger la période de validité de l'entente ainsi qu'ajuster les modalités financières.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leur remplaçant) à signer pour et au nom de la Ville, l'amendement no. 2 à l'entente de services aux sinistrés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**75-03-23 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES 2024-2034 DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire;

CONSIDÉRANT l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins de la construction d'une nouvelle école secondaire pour les clientèles des élèves de Delson et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 14 000 m² à 16 000 m² selon le nombre d'étages pour une école primaire.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries que la Ville de Sainte-Catherine a ciblé un terrain pour des besoins de la construction d'une nouvelle école secondaire, en partenariat avec la Ville de Delson, sur le territoire de cette municipalité.

D'INFORMER le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries que la Ville de Sainte-Catherine prévoit définir le terrain nécessaire pour la construction d'une école primaire, sur le terrain identifié actuellement comme le projet domiciliaire « héritage Roussillon » situé à la limite sud de la Ville de Sainte-Catherine.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**76-03-23 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME
- MARS 2023 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 812-17, 825-18, 841-19, 849-19, 853-20, 858-20, 870-21, 881-21, 884-21 et 886-22, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 24 mars 2023, au montant de 2 463 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et de la résolution adoptée en vertu des présentes:

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

139 000 \$	4,80000 %	2024
144 000 \$	4,60000 %	2025
151 000 \$	4,30000 %	2026
158 000 \$	4,25000 %	2027
1 871 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 99,50400 Coût réel : 4,39531 %

2 - SCOTIA CAPITALS INC.

139 000 \$	4,80000 %	2024
144 000 \$	4,60000 %	2025
151 000 \$	4,20000 %	2026
158 000 \$	4,10000 %	2027
1 871 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,75906 Coût réel : 4,39980 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

139 000 \$	4,75000 %	2024
144 000 \$	4,40000 %	2025
151 000 \$	4,05000 %	2026
158 000 \$	4,00000 %	2027
1 871 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,46117 Coût réel : 4,41396 %



No de résolution
ou annotation

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

139 000 \$	4,90000 %	2024
144 000 \$	4,55000 %	2025
151 000 \$	4,20000 %	2026
158 000 \$	4,00000 %	2027
1 871 000 \$	4,00000 %	2028
Prix : 98,49400		Coût réel : 4,41846 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

139 000 \$	4,70000 %	2024
144 000 \$	4,50000 %	2025
151 000 \$	4,25000 %	2026
158 000 \$	4,20000 %	2027
1 871 000 \$	4,20000 %	2028
Prix : 99,15217		Coût réel : 4,43259 %

6 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	4,65000 %	2024
144 000 \$	4,45000 %	2025
151 000 \$	4,10000 %	2026
158 000 \$	4,05000 %	2027
1 871 000 \$	4,05000 %	2028
Prix : 98,47600		Coût réel : 4,45856 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour
Appuyé par: Mme la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 463 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou à défaut son remplaçant) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire suppléant et la trésorière (ou à défaut leur remplaçant) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

77-03-23 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - MARS 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 463 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
812-17	43 000 \$
825-18	19 000 \$
841-19	11 500 \$
849-19	8 500 \$
853-20	7 500 \$
858-20	242 000 \$
870-21	10 000 \$
881-21	840 000 \$
884-21	178 000 \$
884-21	198 000 \$
884-21	39 500 \$
886-22	794 000 \$
853-20	72 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 812-17, 825-18, 841-19, 849-19, 853-20, 858-20, 870-21, 881-21, 884-21 et 886-22, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Moir

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de Desserte Route 132
Saint-Constant, Québec J5A 2C9
8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, ayant



No de résolution
ou annotation

mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 812-17, 825-18, 841-19, 849-19, 853-20, 858-20, 870-21, 881-21, 884-21 et 886-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 24 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

78-03-23 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 900-22 (EMPRUNT PÔLE LÉO)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 900-22 puisque certaines irrégularités et omissions ont été décelées notamment quant à la référence aux annexes.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

QUE le quatrième « considérant » du règlement numéro 900-22 soit remplacé par le suivant:

« CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les annexes III, V et X dudit règlement; ».

QUE l'article 2.1 du règlement numéro 900-22 soit ajouté comme suit :

« Le paragraphe 4 a) i) du règlement numéro 891-22 est remplacé par le suivant : « Pour 3,93 % de ces coûts, sur tous les immeubles imposables, situés à l'intérieur du bassin montré en liséré bleu au plan extrait de la compilation cadastrale en date du 16 décembre 2022, préparé par le service du génie, joint au règlement numéro 900-22 comme nouvelle annexe « III » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; ».

QUE l'article 2.2 du règlement numéro 900-22 soit ajouté comme suit :

« Le paragraphe 4 a) iii) du règlement numéro 891-22 est remplacé par le suivant : « Pour 2,47 % de ces coûts, sur tous les immeubles imposables, situés à l'intérieur du bassin montré en liséré bleu au plan extrait de la compilation cadastrale en date du 16 décembre 2022, préparé par le service du génie, joint au règlement numéro 900-22 comme nouvelle annexe « V » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; ».

QUE l'article 2.3 du règlement numéro 900-22 soit ajouté comme suit :

« Le paragraphe 4 c) ii) du règlement numéro 891-22 est remplacé par le suivant : « Pour 19,87 % de ces coûts, sur tous les immeubles situés à l'intérieur du bassin montré en liséré bleu au plan extrait de la compilation cadastrale en date du 16 décembre 2022, préparé par le service du génie, joint au règlement numéro 900-22 comme nouvelle annexe « X » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**79-03-23 6705, ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA RUE LAURIER) /
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE / DÉROGATION
MINEURE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure (demande 2023-0009) concernant la distance entre deux bâtiments accessoires sur le lot numéro 6 118 426 du Cadastre du Québec, référant aux adresses du 6705-6715, route 132;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant la distance entre deux bâtiments accessoires sur le lot numéro 6 118 426 du Cadastre du Québec, référant aux adresses du 6705-6715, route 132 et consistant à :

- o Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire malgré une distance de 3,5 mètres entre celui-ci et un bâtiment accessoire existant, et ce, malgré les dispositions de l'article 97 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, qui prévoit une distance minimale de 6 mètres, ce qui représente une dérogation à la réglementation de 2,5 mètres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**80-03-23 1346-1358, 1^{RE} AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-
LAURENT) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES D'UN BÂTIMENT
INDUSTRIEL / PIIA**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis de modification pour un bâtiment d'usage industriel (modifications extérieures) (demande 2023-0002) sur le lot numéro 5 254 744 du Cadastre du Québec, référant aux adresses du 1346-1358, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur le secteur industriel du parc d'affaires du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet de modifications extérieures d'un bâtiment industriel tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

81-03-23 1346-1358 1^{RE} AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / TOITURES RÉMI GAGNÉ INC. / REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE / PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis d'affichage pour un bâtiment d'usage industriel (enseigne attachée au bâtiment) (demande 2023-0007) sur le lot numéro 5 254 744 du Cadastre du Québec, référant aux adresses 1346-1358, 1^{re} Avenue, plus précisément pour l'entreprise Toitures Rémi Gagné inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur le secteur industriel du parc d'affaires du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

82-03-23 1346-1358, 1^{RE} AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / ÉQUILIBRIX / REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE / PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis d'affichage pour un bâtiment d'usage industriel (enseigne attachée au bâtiment) (demande 2023-0006) sur le lot numéro 5 254 744 du Cadastre du Québec, référant aux adresses du 1346-1358, 1^{re} Avenue, plus précisément pour l'entreprise Équilibrix;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur le secteur industriel du parc d'affaires du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

83-03-23 1330-1344 1^{RE} AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / GESTION RÉMI GAGNÉ / NOUVEL AFFICHAGE / PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis d'affichage pour un bâtiment d'usage industriel (enseigne attachée au bâtiment) (demande 2003-0005) sur le lot numéro 5 254 745 du Cadastre du Québec, référant aux adresses 1330-1344, 1^{re} Avenue, plus précisément pour l'entreprise Gestion Rémi Gagné;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur le secteur industriel du parc d'affaires du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

84-03-23 700, 1^{RE} AVENUE (INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL / PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'autorisation (demande 2023-0008) pour un projet comprenant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 700, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plus précisément l'annexe 5 applicable au secteur lourd du parc d'affaires, notamment :

- Implanter les bâtiments en fonction des caractéristiques physiques, topographiques et environnementales du site afin d'en minimiser l'impact du projet;
- Valoriser des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à déposer une future demande concernant les aménagements paysagers du site ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire au sud du lot;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement et de construction tel que présenté conditionnellement à ce que le projet comporte des mesures de mitigation afin de réduire l'impact environnemental des matières en vrac situées au nord du lot en contrôlant le transport par le vent et les eaux de ruissellement.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**85-03-23 RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) 2019-2023 - VERSION NO. 4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du guide par le programme TECQ.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'ATTESTER que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentées dans la programmation de travaux version no 4 pour les projets mentionnés dans le rapport.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie et/ou le directeur des Services administratifs et trésorier (ou leur remplaçant au besoin), à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet aux présentes.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

86-03-23 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE PETITS OUTILS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour une demande de prix pour l'achat de petits outils ;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Dorson Ltée, au montant de 2 683,57 \$ toutes taxes incluses.

QUE le financement de cette dépense soit fait par un emprunt au fonds de roulement au montant total de 2 450,46 \$, net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de 2024, pour un montant annuel de 490,10 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

87-03-23 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN BALAI DE RUE COMPACT DE TYPE ASPIRATEUR MONTÉ SUR SON CHÂSSIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat d'un balai de rue compact de type aspirateur monté sur son châssis;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est financé par le règlement d'emprunt parapluie numéro 899-22.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Cubex Limitée, pour l'achat d'un balai de rue compact de type aspirateur monté sur son châssis, au montant de 329 008,12\$ toutes taxes incluses, représentant 320 060,63\$, net des ristournes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

88-03-23 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS, FOURNITURE ET TRANSPORT DE CARBURANT - 2023 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour la location et l'installation d'équipements, fourniture et transport de carburant.

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est financée par le budget annuel d'opérations.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pétrole Léger inc., au montant de 642 540,66 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

89-03-23 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation pour le remplacement de boîtes de service « bonhomme à eau » par Hydro-excavation;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée par le règlement d'emprunt parapluie numéro 899-22.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Camara (3742114 Canada Inc.), pour le remplacement de boîtes de service au montant de 65 213,82 \$ toutes taxes incluses, représentant 59 548,91 \$, net des ristournes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

90-03-23 OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME ANNUEL DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS 2023 (FERME) ET 2024 (OPTION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection des bordures et trottoirs pour les années 2023 et 2024 (appel d'offres no. SP23GE02);

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le budget d'opération.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat du programme de réfection de bordures et trottoirs - année 2023 (ferme) et 2024 (option) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises Pearson Pelletier, au montant de 133 635,44 \$, toutes taxes incluses, en incluant l'année optionnelle (2024).

QUE ce montant soit ventilé comme suit :

- 68 594,09 \$, toutes taxes incluses pour l'année 2023
- 65 041,36 \$, toutes taxes incluses pour l'année 2024 – option retenue

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**91-03-23 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE – ÉTUDES
GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par demande d'offre de prix pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et environnementales pour le volet de la reconstruction du secteur Auteuil;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumission conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont financés par le règlement d'emprunt numéro 825-18.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services de laboratoire pour études géotechniques et caractérisation environnementale pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc., au montant de 54 325,69 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**92-03-23 OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION
DES BOULEVARDS DES ÉCLUSES ET SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT le Plan de mobilité active et durable de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de sécuriser l'intersection des boulevards des Écluses et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public par le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) (appel d'offres no. SP23GE03) pour le réaménagement de l'intersection du boulevard des Écluses et du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la réception de 7 soumissions conformes et la recommandation de notre consultant FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont financés comme suit:

- Par le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière – 2020-2021 (PAFFSR) au montant maximum admissible de 249 083 \$;
- Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 858-20 inscrit au budget d'immobilisation 2021 GEN-04 au montant maximum autorisé de 250 000 \$;
- La balance par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 inscrit au budget d'immobilisation 2021 GEN-04 pour un montant maximum autorisé 67 972,76 \$.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de réaménagement de l'intersection du boulevard des Écluses et du boulevard Saint-Laurent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Michaudville inc., au montant total de 621 000 \$ toutes taxes incluses, représentant 567 055,77 \$ net des ristournes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

93-03-23

**OCTROI DE CONTRAT – MESURES DU NIVEAU DE LA NAPPE
PHRÉATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2022-2030 pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par demande d'offre de prix pour la fourniture de services techniques pour la mesure de la hauteur de la nappe phréatique à divers endroits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions conformes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de mesures du niveau de la nappe phréatique sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solmatech inc., au montant 57 438,06 \$ toutes taxes incluses.

QUE les coûts sont financés par un emprunt au fonds de roulement au montant de 52 448,61 \$, net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 5 ans à partir de 2024 pour un montant annuel de 10 489,72 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

94-03-23

**OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
RUE LAMARCHE (ENTRE LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET LE
PARC DE LA PROVIDENCE)**

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2022-2030 pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public sur le système de publication officiel d'appel d'offres (SEAO) (appel d'offre no. SP22GE04) pour la reconstruction de la rue Lamarche entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Lamarche (parc de la Providence) ainsi que le boulevard Marie-Victorin entre les rues Jogues et Lamarche incluant le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, l'ajout d'un égout pluvial, l'ajout d'un sentier polyvalent, la fondation de rue avec pavage et bordures ainsi que l'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT la réception de 4 soumissions conformes et la recommandation de notre consultant BHP Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont financés comme suit :

- Par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant fixe de 950 000 \$;
- Par le programme d'aide financière provenant du Fond pour le Transport Actif (FTA) d'Infrastructures Canada pour un montant maximum admissible de 511 539 \$;
- La balance par le règlement d'emprunt numéro 892-22 au budget d'immobilisation 2020 GEN-04 pour un montant maximum autorisé de 4 940 449,29 \$.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de reconstruction de la rue Lamarche entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Lamarche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Michaudville inc., au montant total de 5 931 000,00 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

95-03-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 405 420,70 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 628 305,97 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 401 843,52 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 340 458,59 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

96-03-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 905-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT les projets de développement immobilier qui seront mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'infrastructures et équipements municipaux générés par les nouveaux développements immobiliers qui nécessiteront des investissements importants par la Ville de Sainte-Catherine, notamment, mais sans s'y limiter, à la desserte des services d'eau, de sécurité publique, d'environnement et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite fixer une contribution monétaire à chaque projet en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux générés directement par le projet ou utilisés par les futurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire moduler cette contribution de telle sorte à créer des incitatifs pour les promoteurs immobiliers et à modifier les comportements des usagers des infrastructures ou équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* octroie le pouvoir au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement visant à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel règlement est une action prioritaire du Plan d'action 2022-2030 pour la réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire municipal de la Ville de Sainte-Catherine.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, sera soumis pour adoption à la présente séance.

Adoption du projet de règlement

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 905-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

97-03-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DANS LA ZONE C-554 POUR AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE H3 - HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES NORMES AFFÉRENTES. - (ROUTE 132 ENTRE LES RUES BRÉBEUF ET GRAND-DUC).

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 mars 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-77 a été adopté le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 afin de modifier les usages dans la zone C-554 pour ajouter la catégorie d'usage H3 - Habitation multifamiliale et les normes afférentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

98-03-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-84 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST ET AUTRES DISPOSITIONS »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-84 a été adopté le 14 février 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-84 « Secteur rue Centrale nord-ouest et autres dispositions » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier l'article 79, tableau 79, lignes 51 et 52, modifier l'article 102.1 concernant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement; modifier l'article 244 concernant l'extinction des droits acquis relatifs à un usage, modifier l'article 252 concernant l'extinction des droits acquis relatif à une construction, modifier la grille d'usages et normes H-415 par le retrait du ratio plancher/terrain, modifier la grille d'usages et normes H-642 concernant la dimension minimale des lots, modifier la grille d'usages et normes I-219 concernant le rapport bâti/terrain minimum et modifier la grille d'usages et normes I-220 concernant le rapport bâti/terrain minimum.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

99-03-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-00 (PLAN D'URBANISME) AFIN D'AJOUTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE (PPUD) - BOULEVARD MARIE-VICTORIN.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023, avis de motion du présent règlement a été donné,

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 2008-PU-09 a été adopté le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes;

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 (Plan d'urbanisme) afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) - boulevard Marie-Victorin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

100-03-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée le 13 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2022-00 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

---- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Michel Vachon;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Rock Caron

101-03-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

M. Sylvain Bouchard
Maire suppléant

M^e Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière